

Séance du Conseil Municipal Du 28 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Vote des comptes de gestion ; Vote des comptes administratifs ; Affectation des résultats d'exploitation ; Subventions aux associations ; Vote des budgets primitif ; Choix de l'entreprise pour les illuminations de Noël ; Proposition d'une entreprise pour des prestations de sondages de sols et d'études géotechniques ; Application d'un tarif de restauration scolaire différencié commune et hors-commune ; Création de deux contrats Parcours Emploi Compétence ; Création d'un contrat à durée déterminée inférieur à un mi-temps ; Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet ; Rétrocession d'une voirie par Manche Habitat ; Tarification pour l'utilisation des vestiaires de sports par des groupes encadrés ; Facturation de l'enlèvement de dépôts sauvages. Deux points ajoutés à l'ordre du jour validés par le CM : désignation d'un représentant de la CLECT ; Désignation d'un correspondant défense.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. HEON Philippe, Mme RAULT Nelly, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, Mme LEPELLETIER Cheyenne

Pouvoirs : M. GARCIA Jean-Luc a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, M. MIGNOT Loïc a donné procuration à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. JUIN Nicolas a donné procuration à M. LAMBERT Gaëtan. A partir de 22h Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

Secrétaire de séance : Mme VAUTIER Laëtitia

Date de convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

Nombre de conseillers : 27 – présents : 24 – de votants : 27

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Mme VAUTIER est ainsi désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé par les membres présents.

M. le Maire demande à ce que 2 nouveaux points soient ajoutés à l'ordre du jour :

-Désignation de représentants pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), à savoir un titulaire et un suppléant

-Désignation d'un correspondant défense

M. le Maire rend compte d'une décision prise concernant la signature d'un avenant dans le cadre des travaux connexes.

VOTE DES COMPTES DE GESTION

M. le Maire rappelle comment les collectivités territoriales fonctionnent en termes de finances. 3 documents sont à prendre en compte : le budget primitif (budget principal et budgets annexes), préparé normalement en début d'année par la commune, où sont inscrites les dépenses et les recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, le compte administratif et le compte de gestion. Il précise que ces 2 derniers documents donnent le détail des dépenses et des recettes de l'année précédente, le compte administratif (CA) étant établi par le service financier de la collectivité, le compte de gestion (CG) étant produit par la trésorerie d'Avranches qui vérifie que ces 2 comptes sont en parfaite concordance.

Mme Leroy questionne sur le temps qu'il faut à la trésorerie pour établir le CG.

M. le Maire répond que cela dépend du rythme de travail de la trésorerie. Le compte de gestion arrive en général quelques semaines plus tard après l'établissement par la collectivité du compte administratif.

M. Lucas précise que le CG arrive début mars en général et qu'il en a fait la présentation cette année lors d'une réunion de municipalité quelques jours avant la fermeture de l'école.

M. le Maire poursuit ses explications en indiquant que dans un budget, il y a 2 sections : la section fonctionnement pour ce qui est du quotidien et des dépenses courantes et la section investissement pour les gros chantiers, les achats de matériel et de terrains.

M. le Maire indique qu'en plus du budget communal, il y aura 2 budgets annexes à voter : le budget du lotissement du Clos Rochelais et le budget du lotissement Le Chemin Vert.

M. Chaumont se demande si le montant de 66 522.86€ pour le réaménagement d'un emprunt est inclus dans les 109 594.11€ de la sortie du budget eau du budget principal.

M. Lucas lui répond que ce sont deux sommes bien différentes qui viennent impacter négativement le résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement suite à la sortie du budget eau et la perte de cette compétence à partir du 01/01/2018 au profit du SMPGA, et suite à la renégociation d'un emprunt de 420 000€.

2020-05-01 – VOTE DES COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le Receveur municipal concernant :

- Le budget communal
- Le budget du lotissement "Le Chemin Vert »
- Le budget du lotissement "Le Clos Rochelais".

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

M. Lucas présente le compte administratif du budget communal. Il précise que le vote se fait par chapitre et non pas par compte.

M. Lucas démontre que la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage a été gagnante au niveau des dotations. Chaque année depuis sa création en 2016 les dotations ont augmenté de façon importante.

Il explique ensuite que le chapitre 23 des dépenses d'investissement est impacté par les travaux connexes dont nous profitons via les nouveaux circuits de randonnée. 300 000€ sont à la charge de la commune pour les travaux effectués sur les parties communales. Il précise que le département rembourse intégralement le coût HT des travaux, la commune bénéficiant du FCTVA. Il ajoute qu'il en est de même pour les terrains privés.

M. le Maire quitte la salle pour laisser le conseil voter et laisse la présidence à Mme Rebelle.

M. Lucas indique que la section investissement d'un compte administratif est souvent déficitaire. Ce qui n'est pas le cas du CA de 2019 pour la commune. Il passe ensuite au CA du lotissement du Clos Rochelais et indique que le bon résultat de l'exercice 2019 résulte du fait que deux parcelles ont été vendues pour un montant de 60 201€ et qu'aucuns travaux n'ont été effectués.

M. Lucas revient ensuite sur le CA du lotissement du Chemin Vert et indique que le résultat est nul : les dépenses sont égales aux recettes. Il précise que pour une question de sincérité des comptes et par rapport aux concitoyens, il est indispensable de savoir ce que coûte réellement le lotissement. La moindre dépense est donc notifiée sur le budget.

M. Chaumont se demande où se trouve le lotissement Le Chemin Vert dans la commune.

Mme Rebelle lui répond que la parcelle donne sur le chemin entre l'EHPAD et la rue du petit pré et se situe derrière le complexe sportif.

2020-05-02 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. LAMBERT Gaëtan, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme REBELLE Anne-Cécile, Maire adjointe, pour le vote des comptes administratifs.

Budget communal principal : pour l'exercice 2019, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 394 382.80 € et un excédent de 1 424 097.56 € en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement un excédent de 713 246.26 € et un excédent de 813 161.27 € en investissement.

Lotissement Le Chemin Vert : pour l'exercice 2019, la section fonctionnement laisse apparaître un résultat de 0 € et un excédent de 10 772.39€ en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement 0 € et 0 € en investissement.

Lotissement Le Clos Rochelais : pour l'exercice 2019, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 51 719.84€ € et un déficit de 12 469.66 € en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement un excédent de 62 781.04 € et un excédent de 33 666.57 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve les différents comptes administratifs de l'exercice 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2019

M. Lucas présente l'affectation des résultats d'exploitation 2019. Il précise que les restes à réaliser sont inférieurs à l'excédent du résultat de clôture en investissement. Il n'y aura donc pas besoin de prélever une somme sur les excédents de fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement déjà engagées.

2020-05-03 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

– Résultat de l'exercice 2019 :	394 382.80 €
– Résultat antérieur reporté :	318 863.46 €
A) RÉSULTAT À REPORTER :	713 246.26 €

B) Solde d'exécution d'investissement	813 161.27 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	- 453 616.00€
F) Besoin de financement commune (B+E)	néant
Affectation en réserves R1068 en investissement	néant
Résultat de fonctionnement à reporter après affectation (A-F)	713 246.26€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente les subventions qui vont être attribuées aux différentes associations.

M. Chaumont se pose la question de savoir pourquoi l'AS Jullouville-Sartilly n'a pas obtenu les 7 000€ prévues en 2019.

M. le Maire lui répond qu'il a reçu un courrier du président et qu'une discussion s'est tenue avec lui sur ce sujet pendant le période de confinement. La somme de 7 000€ était affectée comme une mise à disposition de personnel pour les services de la commune et non comme une subvention. Par souci de transparence, il convenait donc de modifier l'affectation de cette aide.

M. Chaumont rappelle qu'à l'époque de la communauté de communes de Sartilly – Porte de la Baie, l'ASJS obtenait 5 000€ de celle-ci et 3 500€ de la commune de Sartilly.

M. le Maire indique qu'une subvention de 5 000€ a été effectivement accordée exceptionnellement par la communauté de communes pour aider l'ASJS à faire face à un afflux d'adhérents et donc à un besoin d'encadrement plus important.

M. Lucas indique que le versement de 7 000€ a été effectué pour la dernière fois en janvier 2019 et qu'il n'y a donc pas de retard dans l'aide apportée à l'ASJS. Il ajoute que la commune soutient les associations et que les subventions ont augmenté fortement depuis 4 ans grâce notamment à des dotations de l'Etat plus importantes.

Mme Leplu trouve dommage de ne pas voir apparaître le FSL (Fonds Social d'aide au Logement) car, suite à la crise sanitaire, de nombreuses personnes ne pourront certainement plus régler leurs factures. Elle rappelle que cela fait 1 an que le FSL n'est plus subventionné.

M. le Maire précise que cette subvention était attribuée par toutes les communes avant la création de la commune nouvelle et a été reprise ensuite par cette dernière. Il indique que sa suppression vient du fait qu'aucune aide n'a été apportée par le FSL lorsque la commune en a eu besoin pour aider une famille. Il a donc été décidé de ne plus verser de subventions au FSL, mais d'aider directement les familles grâce au CCAS.

M. Certain reprend et indique que 3 axes principaux rentrent en compte dans les demandes de subvention : la culture, le sport et l'animation. Les critères définissant le montant étant l'importance de l'association au sein de la commune, son nombre d'adhérents et son histoire.

M. Chaumont se demande si la crise sanitaire a été prise en compte et si une enveloppe a été prévue pour les associations présentant des difficultés.

M. Certain lui répond qu'une réserve de 4 447€ a été constituée pour des projets associatifs importants, ainsi que pour aider les associations en difficulté à cause du COVID-19.

M. le Maire indique que la commune est gérée par chapitre. Ici s'agissant d'un compte, il sera possible de se servir sur le chapitre 65 en cas besoin. Il indique également qu'il est possible de dépasser un compte mais non pas un chapitre. En cas de besoin, une décision modificative devra être prise en conseil municipal.

Mme Appriou se demande à quoi correspond la subvention attribuée au FSE (Foyer Socio-éducatif) du collège Anatole France.

M. le Maire répond que la communauté de communes Sartilly Porte de la Baie subventionnait à l'époque les sorties des collégiens (ex : voile). Suite à la fusion des EPCI en 2014, la communauté d'agglomération Avranches Mont Saint Michel a refusé de reprendre cette compétence en la laissant à la commune, une compensation financière de 5 243 € étant versée annuellement, suite à la proposition de la CLECT de l'époque. **M. le Maire** précise qu'il n'y a aucune obligation à verser cette somme au FSE mais que c'est une volonté de la commune de continuer à faire profiter les collégiens de Sartilly-Baie-Bocage des activités existantes.

2020-05-04 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU l'avis de la commission des finances du 20 juillet 2020, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Proposition 2020
CARITATIVES et SOCIALES	2 900.00
ADSB (association des donneurs de sang du Sud Manche)	200.00
AGAPEI Granville	150.00
APAEIA (association parents enfants handicapés Avranchin)	100.00
SNSM	50.00
VVV - accompagnement de l'âge	500.00
AMSTRAMGRAM	400.00
Respire	500.00
Secours catholique Manche	250.00
Secours populaire - Fédération de la Manche	250.00
TAPAMA	500.00

CULTURELLES et PATRIMONIALES	3 100.00
A livre Ouvert	1 000.00
Les Coulisses du Manoir	1 500.00
Union des Arts	600.00
FESTIVE	2 000.00
ABBA (Angey Baie Bocage Animations)	2 000.00
SPORTIVES	24 450.00
AS Jullouville/Sartilly Foot	10 000.00
Cercle des nageurs de l'Avranchin	150.00
Club d'escalade de l'Avranchin	3 000.00
Club d'escalade de l'Avranchin - Championnat de France jeunes février 2021	1 500.00
Gymnastes sartillais	350.00
Judo club d'Avranches	600.00
Société Hippique Rurale	1 000.00
Tennis club de Sartilly	2 500.00
Union Badminton Club de la Baie (UBCB)	4 000.00
Aikido Art du sabre et du baton	300.00
Flying bulots Ultimate	500.00
Entente Sportive Haylande	350.00
Granville Basket Club	200.00
AUTRES	6 593.00
APE Collège Anatole France	300.00
APE Ecole Ste Thérèse	300.00
Club de l'amitié de Sartilly	500.00
Foyer socio-éducatif du Collège Anatole France (CLECT)	5 243.00
Ste chasse de Sartilly, Montviron, La Rochelle, Champcervon FCM 197	250.00
TOTAL ASSOCIATIONS	39 043.00
Réserve pour autres demandes	4 457.00
AES DANA (Activités théâtrales scolaires)	6 500.00
TOTAL Associations + Réserve+ AES Dana	50 000.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte les propositions de subventions de la commission des finances comme indiquées ci-dessus. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2020 compte 6574.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

M. Lucas commence par remercier la trésorerie pour son aide. Il débute par le budget primitif du lotissement le Clos Rochelais et indique que la trésorerie a souhaité que ce budget soit un budget de clôture. Il est donc présenté le coût final du lotissement une fois que la dernière parcelle sera vendue et que tous les travaux seront payés. Il précise également qu'il ressort de ce BP qu'après remboursement de l'avance faite par la commune de La Rochelle Normande pour démarrer le lotissement, le reste à charge communal de ce lotissement sera de l'ordre de 13 000 € soit moins de 1 000 € par lot.

2020-05-05– VOTE BUDGET 2020 – LOTISSEMENT LE CLOS ROCHELAIS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 juillet 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	113 154.96	113 154.96
Section d'investissement	63 771.53	63 771.53

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	113 154.96	113 154.96
Section d'investissement	63 771.53	63 771.53

M. Lucas présente ensuite le budget primitif du lotissement du Chemin Vert. Une somme de 100 000€ y a été inscrite au vu de quelques incertitudes sur le projet.

M. le Maire précise que ces incertitudes proviennent des fouilles archéologiques ayant eu lieu sur le site : des discussions sont en cours entre les services et aucun arrêté du Préfet de région n'a été pris à ce jour ce qui empêche la réalisation du projet. S'ajoute la probable nécessité d'entreprendre des études complémentaires pour des difficultés, entre autres, d'évacuation des eaux pluviales. De ce fait, le début des travaux ne pourra pas se faire avant 2021.

2020-05-06– VOTE BUDGET 2020 – LOTISSEMENT LE CHEMIN VERT

Vu le projet de budget primitif 2020,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 juillet 2020, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	441 405.92	441 405.92
Section d'investissement	441 405.92	441 405.92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	441 405.92	441 405.92
Section d'investissement	441 405.92	441 405.92

M. Lucas présente la proposition pour le budget primitif 2020 en section de fonctionnement. Il précise que lors de la préparation d'un budget, les recettes espérées sont minorées et les dépenses attendues sont majorées. Il explique ensuite que le chapitre des charges à caractère général est « grossi » car une réserve est prévue notamment pour éviter les décisions modificatives en conseil municipal.

M. Chaumont intervient sur le fait que les dépenses imprévues d'un montant de 20 000€ lui semble faible.

M. Lucas indique qu'en général, les dépenses imprévues ne sont pas utilisées. Elles l'ont été une année pour une augmentation non prévue du dégrèvement Jeunes Agriculteurs (chapitre 014).

M. le Maire présente la proposition pour le budget primitif 2020 en section d'investissement. Il rappelle que certaines dépenses concernant les anciens chantiers sont inscrites sur le budget 2020 car elles ont été payées postérieurement au 31 décembre 2019 et que certaines factures ne sont pas encore parvenues.

Il précise qu'au vu du manque de visibilité, du fait de la crise sanitaire, et d'un vote tardif du BP, le budget présenté est un budget pour terminer l'année, à l'inverse des années précédentes.

M. Lucas donne ensuite quelques précisions sur les recettes d'investissement. Les DETR notées ne concernent que les chantiers quasiment finis. Il ajoute également que pour le budget du Clos Rochelais, le montant du reversement du budget annexe du lotissement est de 53 312.13€.

2020-05-07– VOTE BUDGET 2020 – BUDGET COMMUNAL

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 985 758.26	2 985 758.26
Section d'investissement	2 407 559.54	2 407 559.54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 985 758.26	2 985 758.26
Section d'investissement	2 407 559.54	2 407 559.54

CHOIX SUR LES ILLUMINATION DE NOËL

Mme Lebouteiller fait savoir qu'une consultation pour l'achat et la location des décors a été lancée. 2 entreprises ont répondu et ont été reçues en entretien. Elle précise que la commission environnement & cadre de vie a envisagé de reconduire les décors identiques à l'année dernière pour la Grande Rue, la Rue des Halles et la Place de la Mairie. Une négociation a permis une remise de 880€ HT. Elle indique également que la commission a donné un avis favorable pour que les illuminations s'étendent à la rue du Manoir et la rue Théophile Maupas qui encadrent la cité scolaire ainsi qu'au cheminement vers les écoles, au niveau de l'aire de jeux, sachant que sur les 4 candélabres 3 appartiennent à la CAMSMN.

Mme Leplu précise que les candélabres sont des éclairages publics sur lesquels seront ajoutées les illuminations de Noël. Elle demande ensuite où seront situées ces illuminations dans la rue du Manoir.

Mme Lebouteiller indique qu'elles partent en haut de la rue du Manoir du côté de l'Eglise jusqu'à la salle de sport.

Mme Leplu s'interroge sur l'intérêt de continuer en bas de la rue du Manoir, après la salle de sport.

Mme Lebouteiller répond que les illuminations sont prévues sur les candélabres existants.

M. Chaumont s'interroge sur l'écart important des prix entre les deux entreprises.

Mme Lebouteiller indique que le montant de la location de la Sté Le Blanc Illuminations est deux fois plus élevé que le montant proposé par la Sté Naixia.

La raison réside essentiellement dans le sous-traitant de la Sté Le Blanc Illuminations pour la pose et la dépose des décors, le prix est multiplié par 3 par rapport à Naixia. A l'inverse, pour la partie « acquisition de décors », la Sté Le Blanc Illuminations a fait une remise de 40% sur les décors neufs et un prix dégressif pour les décors reconditionnés. S'agissant de ces derniers, ce sont des décors qui ont été utilisés seulement un an pour de la location. Ils sont garantis 2 ans.

M. Chaumont pose la question des garanties offertes par l'entreprise.

Mme Lebouteiller répond que la garantie est de 2 ans pour les acquisitions et que pour le locatif, l'entreprise intervient en cas de dysfonctionnement.

2020-05-08– CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL

Mme LEBOUTEILLER, adjointe à l'environnement et au cadre de vie informe les conseillers qu'une consultation a été lancée pour la prestation suivante :

- Location de décors de Noël pour la commune centre de Sartilly (Rue des Halles, Place de la Mairie et la traversée de la Grande Rue).
- Achat de décors de Noël pour la cité scolaire comprenant les rues du Manoir, Théophile Maupas et l'aire de jeux les Violettes.

L'analyse des offres pour la location a été réalisée selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir :

- Prix de l'offre : 40 %.
- Valeur technique : 60 %.

Proposition du classement suivant :

Entreprise	Prix de l'offre (40)	Valeur technique (60)	Note globale	Classement
SARL NAIXIA	40	50	90	1
Le Blanc Illuminations	16.50	40	56.50	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir le classement proposé ci-dessus et d'attribuer le marché lié à la location de décors mentionné à l'entreprise Naixia pour un montant HT de **9 964.00 €**, soit 11 956.80 € TTC.

Décide l'acquisition avec l'entreprise Le Blanc Illuminations de 13 décors reconditionnés sur candélabre référencés REVE à 319.20 € HT pièce, soit 4 150 € TTC l'ensemble, ainsi que 4 autres supports pour l'aire de jeux à 360 € HT, soit 1 728 € TTC les 4.

Accepte le devis Cegelec pour la fourniture et la pose de prises sur les candélabres utilisés pour l'installation des décors pour un montant 4 450 € HT, soit 5 340 € TTC.

Autorise l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

PRESTATION DE SONDAGES DE SOLS ET ETUDES GEOTECHNIQUES

M. le Maire indique que lors de travaux de grande ampleur sur certains axes départementaux, les services du département demandent des études géotechniques permettant de connaître l'état du sous-sol et sa portance. Le sujet est ressorti lors des travaux d'aménagement du quartier de la Gare à Montviron : le département a bloqué le début des travaux pour réaliser des études de sol.

M. le Maire informe qu'une seule entreprise sur 3 a répondu à l'offre et qu'elle est Sartillaise. Il précise également que l'offre proposée est bien moins importante que ce qui avait été prévu au budget.

2020-05-09– CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DE SONDAGES DE SOLS ET D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG DE SARTILLY

M. le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été lancée pour des prestations de sondages de sols et d'études géotechniques dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg de Sartilly.

Descriptions des attentes du maître d'ouvrage vis-à-vis du bureau d'études :

- S'assurer de la qualité de la voirie existante et d'une reconnaissance des sols pour la réalisation des sur-largeurs ;
- Définir la structure de la chaussée neuve pour les créations sur les nouvelles emprises et les conditions de réemploi des structures existantes.

La mission comprend la réalisation de sondage de reconnaissance de structure de chaussée.

Sur les 3 entreprises consultées une seule a répondu.

Réponse émise par rapport au cahier des charges :

Demandes émises	Offre Sol Exploreur
30 tarières à 2m ou 3m de profondeur	20
30 GTR*	15 GTR
30 essais proctor + IPI **	15 GTR
Etude de déflexion des voiries existantes	1
	10 560 € HT

*GTR : Guides des Terrassements Routiers

Ensemble d'essais en laboratoire effectués à partir d'échantillons issus d'une étude dans le but de déterminer la classification d'un sol et d'autres caractéristiques.

**IPI : Indice Portant Immédiat

Caractérise l'aptitude du sol à supporter la circulation d'engins et l'état hydrique d'un sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'offre émise par l'entreprise Sol Exploreur d'un montant HT de 10 560.00 €, soit 12 672.00 € TTC.

TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE ET HORS COMMUNE

Mme Vautier présente le contexte : 89 enfants provenant de 23 communes autres que Sartilly-Baie-Bocage sont scolarisés dans les écoles publiques de Sartilly et bénéficient du service cantine. Sur ces 23 communes, 17 refusent la participation aux frais de restauration dont 2 participent seulement pour la classe d'inclusion ULIS, 3 participent en dessous du montant minimum demandé et 3 au montant demandé (1,40€/enfant/repas). L'an dernier, la commune de SBB pouvait espérer 16 562€ de participation et elle n'a reçu que 9 124,40€ soit une différence de 7 437,60€.

Mme Vautier indique qu'une information devra être faite aux familles afin qu'elle puisse demander à leur commune une participation.

M. Chaumont demande de la transparence en citant les noms des communes afin qu'elles assument leur position à ce sujet.

M. le Maire explique que des échanges avec les communes ont eu lieu. Il indique également que la part sociale des familles extérieures est jusqu'à présent payée par les impôts des habitants de Sartilly-Baie-Bocage, ce qui représente une injustice.

M. le Maire développe le fait que ce qui coûte le plus cher n'est pas la restauration mais bien la garderie qui est également déficitaire. Il ajoute qu'un groupe de travail avec des représentants des communes extérieures sera mis en place.

M. Certain met l'accent sur l'importance d'une information rapide aux familles et aux communes concernées.

Mme Vautier confirme que les familles seront prévenues avant la rentrée, courant août.

M. le Maire s'interroge sur le fait de reporter cette décision à plus tard afin de laisser le temps du débat.

Mme Vautier informe qu'un débat a eu lieu lors de la commission des affaires scolaires & périscolaires et que la commission a souhaité mettre en place ce système dès la rentrée de septembre et non pas au milieu de l'année scolaire.

M. le Maire tenant compte de la gestion des collectivités s'exprime sur le fait que les communes n'ont certainement pas prévu d'inscrire ces dépenses dans leur budget et qu'il aurait été préférable de débiter la participation en janvier 2021.

Mme Vautier indique qu'il est possible pour ces communes d'effectuer des décisions modificatives en conseil.

M. Chaumont se demande si l'école Ste Thérèse est concernée par ce dispositif.

M. le Maire indique que le choix a été fait d'accompagner les familles de l'école Ste Thérèse via le CCAS à partir de la rentrée scolaire. Le budget du CCAS ayant été voté la veille avec la prise en compte de ce dispositif.

M. Certain informe de l'idée que le montant du ticket repas soit le même que ce soit à l'école publique ou privée.

Mme FAHSS s'interroge sur le fait que l'application de ces tarifs hors communes entraîne une diminution des demandes de dérogation scolaire.

M. le Maire indique que ce sera certainement le cas. Il précise qu'il faudra informer les familles qui font des demandes de dérogation scolaire et leur conseiller d'aller voir directement leur commune pour savoir si elle participe à ces frais de restauration scolaire.

2020-05-10– APPLICATION D'UN TARIF DIFFÉRENCIÉ DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Vautier, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires propose l'application d'un tarif différencié pour les familles domiciliées hors de la commune de Sartilly-Baie-Bocage dans le cadre de la restauration scolaire.

Elle informe les conseillers d'une très faible participation des communes extérieures au reste à charge sur les repas pris par les enfants hors commune.

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires en date du 24 juillet 2020 ;

Il est proposé l'application des tarifs repas suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Tarif enfant de la commune par repas	3.80 €
Tarif enfant hors commune par repas	5.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition d'appliquer un tarif différencié dans les conditions énoncées à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Précise que les familles hors commune peuvent se renseigner auprès de leur commune de résidence pour une éventuelle participation financière. Ces éléments d'informations devront être inscrits dans les dossiers de demande de dérogation scolaire.

CREATION DE DEUX CONTRATS PEC

Mme Rebelle présente le type de contrat et indique que c'est un besoin de la commune pour la rentrée scolaire 2020/2021 suite à l'arrivée à échéance de 2 contrats PEC précédents. Elle indique qu'une aide de 50% sera apportée à la commune et que les missions porteront principalement sur l'entretien des locaux et les temps périscolaires.

M. Chaumont insiste sur l'importance de la coopération entre la commune et les associations qui peuvent venir compléter les heures d'un agent communal.

Mme Rebelle indique que cette coopération a déjà lieu avec des associations de la commune.

M. Chaumont met en avant le fait qu'un agent communal qui encadre les temps périscolaires a les compétences nécessaires pour encadrer les jeunes membres d'une association.

M. le Maire rappelle que ces emplois aidés ont un cadre spécifique. Une mutualisation est possible mais il fait savoir que l'association qui viendra en complément n'obtiendra pas d'aides. Il indique que des échanges ont déjà lieu avec les associations et qu'il est difficile de trouver des profils acceptant de travailler durant les temps du midi. Il insiste également sur la mutualisation qui est la clé de la réussite des services publics.

Mme Rebelle résume que la mutualisation se fait déjà et continuera de se faire.

M. le Maire fait la distinction entre la mutualisation verticale entre l'EPCI et la commune, et la mutualisation horizontale entre communes et avec les associations.

2020-05-11 – CRÉATION DE DEUX CONTRATS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Mme REBELLE, Première adjointe en charge des ressources humaines informe les conseillers que la mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, c'est-à-dire un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ou en demande de formation.

Aide financière pour l'employeur :

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. L'aide est accordée sur une base hebdomadaire de 20 heures.

La mise en œuvre du PEC pour le salarié :

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent. Un suivi et des entretiens réguliers sont proposés afin de maintenir un certain niveau d'accompagnement et de formation.

Il est proposé d'intégrer 2 agents dans le cadre de ce dispositif aidé au sein des écoles publiques selon les modalités suivantes :

Proposition 1e contrat

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2020 au 31/08/2021

Durée hebdomadaire : 22 heures

Missions principales :

- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire)
- ✓ Animer un atelier et encadrer les enfants durant les TAP
- ✓ Entretien des locaux

Proposition 2e contrat

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2020 au 31/08/2021

Durée hebdomadaire : 20 heures

Missions principales :

- ✓ S'assurer du bon entretien des locaux communaux ou conventionnés, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques,
- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De créer les 2 emplois à temps non complet tels qu'ils ont été décrits ci-dessus.

D'autoriser Mme Rebelle, Première adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif aidé pour ces 2 contrats.

CREATION D'UN CDD INFERIEUR A UN MI-TEMPS

Mme Rebelle présente le type de contrat et indique le besoin de la commune sur la restauration scolaire le temps du midi et la garderie en soirée.

M. Certain se demande pourquoi ne pas créer directement 3 PEC.

Mme Rebelle indique qu'un contrat PEC doit être au minimum de 20h. De plus, l'agent concerné est en contrat avec l'éducation nationale. Il a été autorisé à la commune de lui faire un CDD de 11h pour venir compléter le contrat de l'éducation nationale.

Le débat s'engage alors sur les contrats aidés en s'éloignant du sujet traité.

M. Lucas explique qu'il faut être prudent avec ces contrats aidés et demande à ce que ceux-ci soient en nombre modéré.

Mme Leroy s'interroge sur la période de qualification et les temps de formation des agents en contrat PEC

M. le Maire indique qu'ils ont des périodes de stage pour avoir la formation diplômante. Les agents connaissent des périodes de stage et des périodes en entreprise ce qui aide à trouver un second employeur. Il précise également que les aides pour ce type de contrat ne sont possibles que jusqu'à 20h. La commune devra prendre en charge les heures supplémentaires telles que les 2 heures pour le contrat de 22h.

Mme Rebelle précise que la commune a une obligation de détacher l'agent 5 heures sur le temps de l'année scolaire pour se former.

Mme Preira intervient sur la forme importante du tutorat mis en place pour les contrats PEC. Elle indique également que le montant des aides dépend du département.

Mme Rebelle précise que les principales formations sont le BAFA et le CAP Petite Enfance

Mme Leroy demande si les agents ont déjà été recrutés.

M. le Maire explique qu'en général, lorsque l'on propose un contrat PEC, la personne est déjà connue et les services proposent le contrat qui correspond le mieux à son profil. Il précise que sur les 3 contrats PEC proposés, 2 devraient être signés rapidement.

2020-05-12- CRÉATION D'UN CDD À TEMPS NON COMPLET (9/35h)

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Conformément à l'article 3-3 -4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, la procédure de recrutement d'un contractuel est applicable pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%.

Il est proposé de créer un contrat avec les modalités suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2020 au 31/08/2021

Durée hebdomadaire : 9h00

Mission principale :

- Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Mme REBELLE, Première adjointe à signer tout document permettant le recrutement dans les conditions mentionnées ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 28/35H

Mme Rebelle présente le type de poste et indique qu'il s'agit d'un agent déjà en place ayant obtenu un diplôme dans l'animation. Le grade et l'indice restent les mêmes, seule la filière change.

Mme Preira s'intéresse à la définition du PEDT (Projet Educatif Territorial).

M. le Maire explique que c'est un projet sur 3 ans mis en place début 2014 et renouvelé en 2017 pour continuer les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) suite au rythme scolaire de 4 jours et demi. Ce projet écrit en lien avec les services de l'état et la DDCS indique la stratégie éducative pour les enfants dans le cadre des TAP et permet d'obtenir de nombreuses aides.

M. Lucas souligne la complexité de ce sujet du fait de la compétence enfance détenue par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie (CAMSMN).

A la demande de M. le Maire, la directrice générale des services, Mme Couget, apporte des précisions. Elle rappelle qu'une coordinatrice de la CAMSMN a épaulé la commune pour mettre en place le projet des TAP. Elle confirme que l'actuel PEDT se poursuivra jusqu'en 2021 et qu'un PEDT est rédigé en relation avec les agents de la commune, les directrices d'école, les représentants des parents d'élèves.

M. le Maire ajoute qu'un rapport d'activité est effectué en fin d'année scolaire.

Mme Preira s'interroge sur le poste proposé et le profil de l'agent concernant le suivi éducatif et la réécriture possible du PEDT.

M. le Maire précise que dans l'animation, un minimum d'encadrants doit posséder un diplôme de type BAFA ou BAFD. Il explique également qu'à la création de la commune nouvelle, des plans de formation ont été mis en place afin de permettre d'avoir du personnel qualifié.

2020-05-13– CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (28/35h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité d'un agent de la filière animation pour les temps périscolaires des deux écoles publiques,

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

Coordination des temps périscolaires

- ✓ Coordination des temps périscolaires de la restauration scolaire, des garderies et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- ✓ Organisation des réunions d'échange avec les agents et les animateurs

Suivi du projet éducatif des TAP dans le cadre du projet éducatif territorial

Animations et encadrement des enfants sur ces temps périscolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent à temps non complet (**28/35h**) à partir du 1^{er} septembre 2020 sur le grade d'adjoint d'animation territorial ;
Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget communal.

RETROCESSION DE VOIRIE – MANCHE HABITAT

M. Lasis expose les faits. Des travaux de voirie réalisés Allées des Bouleaux et des Prunus à Sartilly ont impacté deux parcelles de terrain appartenant à Manche Habitat qui a proposé de procéder à une régularisation foncière avec cession gratuite des parcelles à la commune et prise en charge de l'ensemble des frais ainsi que la rédaction de l'acte. M. Lasis indique que la commission voirie a émis un avis favorable à ce sujet.

M. Lucas précise la situation géographique des 2 allées : en bas du bourg de Sartilly en direction d'Avranches sur la droite.

2020-05-14– RÉTROCESSION D'UNE VOIRIE DE MANCHE HABITAT VERS LA COMMUNE

M. Lasis, Adjoint en charge de la voirie informe les membres de l'assemblée d'un courrier de Manche Habitat pour une rétrocession de terrains, les travaux d'aménagement et de voiries (Allées des

Bouleaux et des Prunus à Sartilly) réalisés ayant impactés deux parcelles de terrain appartenant à Manche Habitat.

Proposition d'une régularisation foncière dans les conditions suivantes :

- Cession gratuite au profit de la commune ;
- Prise en charge par Manche Habitat de l'ensemble des frais ;
- Rédaction de l'acte par les services de Manche Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la proposition faite par Manche Habitat dans les conditions explicitées.

Précise en annexe de la présente délibération le plan de situation de la voirie construite sur la propriété de Manche Habitat cédée à la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

TARIFICATION DE L'UTILISATION DES VESTIAIRES DE SPORT

M. Le Corvic explique que suite à la demande d'un groupe encadré de 70 personnes pour fin août, il s'est posé la question de la tarification des vestiaires de sport pour l'utilisation des consommables (eau/électricité) sachant qu'une délibération avait déjà été prise en 2017.

M. Certain se demande si les locaux ont reçu les autorisations nécessaires pour accueillir des groupes de jeunes.

M. Le Corvic précise qu'il s'agit seulement de la partie sanitaire.

M. Lucas se demande donc où ce groupe passera la nuit.

M. Le Corvic indique que le terrain de foot et la salle de sport sont à leur disposition.

M. Certain réitère sa question quant aux autorisations.

M. Lucas souhaite retirer le mot « nuitée » de la délibération qui peut porter à confusion.

M. le Maire précise que c'est le nom donné à la facturation pour ce qui est des consommables.

Mme Fahss se demande si la délibération sera faite pour le groupe de 70 prévu fin août ou pour tous les groupes désireux de s'arrêter dans la commune.

M. Le Corvic explique que 3 demandes ont été faites par des groupes de 10 personnes au mois de Juillet, ainsi que le groupe de 70 personnes.

Mme Fahss s'interroge sur le nettoyage des vestiaires après leur passage au vu de la crise sanitaire.

M. Chaumont propose la mise en place d'un chèque de caution.

M. le Maire indique que ces groupes encadrés par des adultes seront rencontrés en amont. Aussi et du fait de la crise sanitaire, il précise que le Maire Adjoint en charge de ce dossier signera une convention avec les groupes tout en indiquant s'il y a lieu les nouvelles instructions gouvernementales.

Mme Leroy se demande si le vote de la délibération porte sur des groupes de scouts ou n'importe quel groupe de jeunes.

M. le Maire explique que la délibération prise ce soir permettra la facturation pour tous les groupes de jeunes encadrés, de passage sur la commune. Cela ne donnant pas autorisation à n'importe quel groupe d'utiliser les vestiaires. Le Maire Adjoint est le seul à autoriser ou refuser l'accès.

2020-05-18– TARIFICATION DE L'UTILISATION DES VESTIAIRES DE SPORTS

M. LE CORVIC informe le conseil d'une demande d'utilisation des vestiaires de sports pour un groupe de 70 jeunes encadrés par une équipe d'animateurs majeurs pour la nuit du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 1.50€ par personne et par nuit le tarif d'utilisation des vestiaires de sports pour des groupes de plus de 10 personnes.

Précise que cette participation est liée aux consommables (eau et électricité)

FACTURATION DE L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

***Mme Rebelle** expose le projet de facturation de l'enlèvement des dépôts sauvages suite à de plus en plus d'incivilités de la part des concitoyens de la commune ou des communes extérieures. Les agents des services techniques sont de plus en plus sollicités pour le ramassage des ordures dans les rues ou aux abords des poubelles et des points d'apports volontaires. Le Policier Municipal est en charge de faire des recherches pour retrouver les auteurs de ces incivilités. Tout cela représentant un coût, il est proposé dans un premier temps d'envoyer un courrier aux personnes pour l'enlèvement des déchets par leurs propres moyens puis, sans réponse de leur part, de facturer les frais d'enlèvement.*

***Mme Rebelle** indique que cette facturation viendra s'ajouter à la contravention donnée par le code pénal, comprise entre 38 et 1 500€ selon le délit.*

2020-05-15– FACTURATION DE L'ENLEVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES

Mme Rebelle, Première adjointe indique que de nombreux dépôts sauvages sont constatés sur la commune, notamment au pied des points d'apport volontaire et des containers de tri sélectif.

Pour rappel, au titre de l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement, le Maire peut faire procéder à l'enlèvement des déchets (de la simple mise en demeure à l'exécution d'office). Il peut être facturé aux contrevenants les enlèvements de dépôts sauvages réalisés directement par les services communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer à 150 € le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur voie publique (sacs d'ordures ménagères, cartons, verres et autres), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais) ;

Que ce coût sera facturé automatiquement aux contrevenants, si la demande d'enlèvement préalablement envoyé aux contrevenants n'a pas eu d'effet.

D'autoriser Mme Rebelle, Première adjointe en charge de la sécurité publique à signer tout document en rapport avec cette affaire.

REPRESENTANTS DE LA CLECT

***M. le Maire** précise le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui détermine les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération et inversement. Il propose de désigner M. Lucas, Maire Adjoint aux Finances représentant titulaire et M. Certain, suppléant pour y siéger. Une première réunion aura lieu fin septembre.*

***M. Lucas** précise l'importance de faire valoir son point de vue lors des réunions et met l'accent sur tout le travail fait en amont. Il indique que cette année, la seule compétence transférée sera l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) des enfants non scolarisés dans les écoles publiques, le mercredi matin.*

2020-05-16– DÉSIGNATION REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération et inversement ; un rapport devra être réalisé au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leur représentant parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres lors de sa première réunion.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu l'arrêté-préfectoral en date du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 16 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. LUCAS Jean-Pierre, représentant titulaire et M. CERTAIN Pierre représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. LUCAS Jean-Pierre, représentant titulaire et M. CERTAIN Pierre, représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

M. le Maire précise que ce point a été ajouté à l'ordre du jour du fait d'une réunion dans les prochains jours. Il explique le rôle du correspondant défense et son lien privilégié entre le monde de la défense et les citoyens.

M. Couin se propose candidat à l'invitation de M. le Maire.

M. Lucas démontre l'intérêt d'être présent à ces réunions car il est possible d'obtenir des aides pour les associations et les commémorations qui peuvent être organisées.

2020-05-17– DESIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

M. le Maire explique aux conseillers que la fonction de Correspondant défense a été créée en 2001 et qu'il est issu du Conseil Municipal.

Il est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous, en matière de Défense : jeunes scolarisés ou non, actifs, retraités, associations, entreprises, élus, etc.

Il répond aux sollicitations autant qu'il propose des actions.

Les missions du Correspondant :

- Il est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région ;
- Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. COUIN Roger en tant que Correspondant défense.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Leroy se demande si des acquéreurs se manifestent pour l'écoquartier du Chemin Vert.

M. le Maire précise que les acquéreurs ne se manifestent pas pour ce lotissement car il n'est pas encore commercialisé. Cependant, de nombreuses demandes sont faites pour des parcelles à acquérir dans la commune.

Mme Leroy s'interroge sur les contraintes de l'écoquartier

M. le Maire indique qu'un comité consultatif composé d'élus et d'habitants a travaillé et écrit le cahier des charges. Il précise que pour être un écoquartier, il faut recevoir un label comportant 22 obligations à satisfaire.

M. Certain demande qu'il soit exposé des exemples de conditions pour cet écoquartier.

M. le Maire énumère les conditions telles que la couleur des toits, l'intégration dans le paysage par rapport aux autres habitations et le stationnement des véhicules.

Mme Leroy pensait le cahier de charges plus contraignant notamment avec des constructions en bois et une écologie à 100%.

M. le Maire insiste sur le fait qu'une végétalisation plus importante est prévue que dans des lotissements classiques.

Mme Rebelle s'exprime sur les masques floqués Sartilly-Baie-Bocage distribués ce jour à tous les membres présents et qui servent également de supports de communication.

M. le Maire précise qu'ils forment également un stock stratégique suffisant en cas de nécessité d'une nouvelle distribution suite à une éventuelle 2^{ème} vague du virus.

M. le Maire clos la séance en remerciant les participants aux débats, les Maires Adjointes et les agents de la commune pour leur travail.

La séance est levée à 23h17.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 juillet 2020		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2020-05-01</u>	Vote des comptes de gestion	p. 55
<u>2020-05-02</u>	Vote des comptes administratifs	p. 55, 56
<u>2020-05-03</u>	Affectation du résultat de fonctionnement 2019	p. 56, 57
<u>2020-05-04</u>	Subventions aux associations	p. 57, 58, 59, 60
<u>2020-05-05</u>	Vote budget 2020 – Lotissement le Clos Rochelais	p. 60
<u>2020-05-06</u>	Vote budget 2020 – Lotissement le Chemin Vert	p. 61
<u>2020-05-07</u>	Vote budget 2020 – Budget communal	p. 62
<u>2020-05-08</u>	Choix des entreprises pour les illuminations de Noël	p. 62, 63
<u>2020-05-09</u>	Prestations de sondages des sols et études géotechniques	p. 63, 64
<u>2020-05-10</u>	Tarif de restauration scolaire commune et hors commune	p. 64, 65, 66
<u>2020-05-11</u>	Création de deux contrats PEC	p. 66, 67

<u>2020-05-12</u>	Création d'un CDD inférieur à un mi-temps	p. 67, 68
<u>2020-05-13</u>	Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (28/35h)	p. 68, 69
<u>2020-05-14</u>	Rétrocession de voirie par Manche Habitat	p. 69, 70
<u>2020-05-18</u>	Tarification de l'utilisation des vestiaires de sports	p. 70, 71
<u>2020-05-15</u>	Facturation de l'enlèvement des dépôts sauvages	p. 71
<u>2020-05-16</u>	Désignation représentant au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie	p. 71, 72
<u>2020-05-17</u>	Désignation correspondant défense	p. 72, 73

Emargements des membres du conseil municipal du 28 juillet 2020			
LAMBERT Gaëtan		FAHSS Florence	
REBELLE Anne-Cécile		ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre		PREIRA Lucie	
VAUTIER Laëtitia		APPRIOU Caroline	
LE CORVIC Laurent		MIGNOT Loïc	A donné pouvoir à Mme REBELLE
LEBOUTEILLER Nathalie		LEPLU Dorothée	
LASIS Claude		JUIN Nicolas	A donné pouvoir à M. LAMBERT
HULIN Martine		HEON Philippe	
CERTAIN Pierre		GARCIA Jean-Luc	A donné pouvoir à M. CHAUMONT
COUIN Roger		RAULT Nelly	
FAUVEL Jean-Pierre		CHAUMONT Pascal	
LEMONNIER Alain		PERRIGAULT Christelle	
LEROY Nathalie		LEPELLETIER Cheyenne	A donné pouvoir à Mme PERRIGAULT (à partir de 22h)
LOUPY Véronique			